



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue en présentiel le 14 février 2022, tenue au 309, 4^{ème} Avenue, du complexe municipal, à 19h00.

Sont présent(e)s : Madame Marie-Hélène Pilote, messieurs Guy Boivin, Serge A. Lavoie, Christian Nadeau, Jean-François Mayrand et monsieur Alain Talbot, maire.

Sont aussi présentes : Mesdames Lili Harbour et Claudette Aubé.

1. Ouverture de la séance spéciale

Constatant le quorum, monsieur Alain Talbot, maire, déclare la séance spéciale ouverte à 19h52.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nomination de la secrétaire de réunion
4. Engagement d'une directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
5. Reddition des comptes Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPAES)
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2022-02-14-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie et résolu d'adopter l'ordre du jour.

À l'unanimité.

2022-02-14-02 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE RÉUNION

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu de nommer madame Lili Harbour comme secrétaire de réunion.

À l'unanimité.

2022-02-14-03 ENGAGEMENT D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT

l'absence pour une période indéterminé de monsieur Jacquelin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit assurer la continuité de la gestion des opérations et services aux citoyens ainsi que les suivis requis à divers Ministères;

CONSIDÉRANT QUE madame Lili Harbour renonce à son titre de secrétaire-trésorière adjointe qui lui avait été octroyé le 11 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu que :

-La municipalité engage madame Claudette Aubé au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour combler l'absence de monsieur Jacquelin Fraser pour une période maximale de six (6) mois avec toutes les obligations et pouvoirs prévus au *Code municipal du Québec* ainsi que toutes les lois rattachées à ce poste incluant toutes les signatures requises par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière pour assumer ce poste en l'absence du directeur général et greffier-trésorier;

-Monsieur Alain Talbot soit autorisé à signer le contrat de travail établi entre les parties;

-Madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer tous les chèques et effets en l'absence du directeur général et greffier-trésorier;
À l'unanimité.

2022-02-14-04 RÉDDITION DES COMPTES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPALS (PPA-ES)

- Dossier : 00028683-1-18030(12) – 2019-11-18-57
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 2022-02-14-04

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) et du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième (3^{ème}) année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** à compter de la troisième (3^{ème}) année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier (1^{er}) versement;
 - 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier (1^{er}) versement, pour le deuxième (2^{ème}) versement;
 - 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième (3^{ème}) versement;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième (3^{ème}) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu d'adopter que le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy approuve les dépenses d'un montant de \$ 52,269.79 relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
À l'unanimité.

5. Période de questions

Aucune question.

2022-02-14-05 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Marie-Hélène Pilote, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu de lever la séance spéciale à 20h.
À l'unanimité.



Alain Talbot, Maire

Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'article 142(2) du Code municipal.



Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 14 février 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 01 mars 2022.